



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pharmaciens

Question au Gouvernement n° 1791

Texte de la question

AVENIR DE LA PROFESSION DE PHARMACIEN

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Guibal, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.
M. Jean-Claude Guibal. Madame la ministre de la santé et des sports, le 26 novembre dernier, M. Michel Rioli vous a remis un rapport intitulé " Le pharmacien d'officine dans le parcours de soins ", qui est le fruit d'un groupe de travail sur l'avenir de la profession de pharmacien.

La réflexion menée par ce groupe de travail s'inscrit dans la démarche lancée par l'article 38 de la loi " Hôpital, patients, santé et territoires ". Cet article définit les missions du pharmacien d'officine et ouvre à celui-ci des perspectives professionnelles nouvelles, de nature à lui permettre de mieux s'inscrire dans les parcours de soins des patients, en particulier ceux atteints de pathologies chroniques.

L'implantation des officines est en effet soumise à une loi de répartition démographique qui autorise l'ouverture d'une pharmacie par tranche de 2 500 ou 3 000 habitants. Il en résulte une certaine densité de la présence des pharmaciens d'officine sur le territoire national, qui les met en mesure de contribuer efficacement au maintien d'un service de santé de proximité.

Madame la ministre, pouvez-vous nous apporter des précisions sur les travaux menés par M. Michel Rioli, nous dire quelles suites seront données à ce rapport, et nous indiquer notamment si ces missions seront mises en oeuvre en particulier dans les zones touchées par une insuffisance de médecins ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports.

M. Patrick Roy. Estrosi !

M. le président. Enfin, je vous en prie !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre de la santé et des sports*. Monsieur le député, le rapport Rioli constitue une excellente base de travail pour mettre en oeuvre les préconisations de l'article 38 de la loi " Hôpital, patients, santé et territoires " du 21 juillet dernier.

D'ores et déjà, nous travaillons sur certaines pistes qui pourront donner lieu à des mesures applicables immédiatement.

M. Michel Issindou. Estrosi aussi !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre de la santé*. Je pense en particulier à l'éducation thérapeutique et à la coopération entre professionnels de santé.

Avec ma collègue Valérie Létard, nous avons étudié la question du pharmacien référent dans les établissements d'accueil des personnes âgées dépendantes. Il s'agit là d'un sujet extrêmement important, et les dispositions pourront entrer en vigueur très vite.

Deuxième sujet : la prise en charge des affections chroniques et de longue durée. Nous y travaillons avec les pharmaciens mais aussi avec d'autres professionnels de santé, car ce sujet est beaucoup plus complexe.

Reste un sujet plus délicat : les modes alternatifs de rémunération. Pour les médecins comme pour les pharmaciens, je suis extrêmement attachée à trouver des modes de rémunérations autres que le paiement à l'acte, et plus susceptibles d'accompagner de véritables politiques de santé publique.

Nous sommes en train d'y travailler. J'ai indiqué que, dans le cadre de notre politique de santé et du juste équilibre des comptes sociaux, ces transferts devaient s'effectuer à enveloppe constante, ce qu'a bien voulu

admettre la profession. Telles sont les pistes que nous explorons. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.*)

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1791

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2009

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 9 décembre 2009